

Recueil officiel fribourgeois (ROF)

N° 7 du 18 février 2022

Publications

Les actes suivants sont **publiés** dans le Recueil officiel fribourgeois du 18 février 2022:

2022_016

Ordonnance modifiant l'ordonnance relative aux mesures du plan de relance pour contrer les effets du coronavirus relevant de la Direction de la formation et des affaires culturelles et de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, du 08.02.2022

Entrée en vigueur: 01.01.2022

2022_015

Ordonnance parlementaire sur la suppléance au sein de la Commission des naturalisations, du 02.02.2022

Entrée en vigueur: 01.01.2022

2022_014

Décret relatif au subventionnement de la construction d'un nouveau bâtiment par l'Association du centre professionnel cantonal, à Villaz-Saint-Pierre, pour l'organisation des cours interentreprises, du 03.02.2022

Promulgation par la Chancellerie d'Etat: 15.02.2022

Entrée en vigueur: 15.02.2022

2022_013

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan d'action du canton de Fribourg visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole 2022-2025 (Plan Phyto), du 03.02.2022

Promulgation par la Chancellerie d'Etat: 15.02.2022

Entrée en vigueur: 15.02.2022

2022_012

Loi sur les marchés publics, du 02.02.2022

Délai de referendum: jusqu'au 19.05.2022

Annonce de la demande de referendum: jusqu'au 21.03.2022

2022_011

Loi portant adhésion à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics, du 01.02.2022

Délai de referendum: jusqu'au 19.05.2022

Annonce de la demande de referendum: jusqu'au 21.03.2022

Approbations fédérales

Il est procédé au rattrapage de l'obtention et de la publication des approbations fédérales suivantes :

I. LEMT et REMT

A. En date du 20 juin 2018 et conformément à l'article 113 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI), le Conseil fédéral a **ap-prouvé** les actes suivants :

2010_105

Loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), « sous réserve des articles suivants :

1. l'art. 32, alinéa 1, lettre e LEMT doit être interprété conformément au droit fédéral dans le sens que les compétences de contrôle de l'organe de compensation sont réservées ;
2. les art. 33, alinéa 3, 99, alinéa 3 et 101, alinéa 2 LEMT doivent être interprétés conformément à l'art. 85f LACI ainsi qu'aux prescriptions de l'ordonnance sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail du 1er novembre 2006 (Ordonnance PLASTA; RS 823.114) dans la mesure

où ils concerneraient des données traitées dans le système PLASTA ».

2012_058 Règlement du 2 juillet 2012 sur l'emploi et le marché du travail (REMT)

B. En date du 6 novembre 2019 et conformément à l'article 113 LACI, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a **approuvé** l'acte suivant :

2019_073 Loi du 12 septembre 2019 modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)

C. En date du 11 novembre 2021 et conformément à l'article 113 LACI, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a **approuvé** les actes suivants :

2020_115 Ordonnance du 22 septembre 2020 modifiant le règlement sur l'emploi et le marché du travail

2021_085 Ordonnance du 28 juin 2021 modifiant le règlement sur l'emploi et le marché du travail (suppression des inscriptions au chômage dans les communes)

II. OMPCF

A. En date du 3 novembre 2010 et conformément à l'article 29 al. 1 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a **approuvé** l'acte suivant :

2010_087 Ordonnance du 6 septembre 2010 relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPCF)

B. En date du 20 janvier 2022 et conformément à l'article 29 al. 1 LPC, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a **approuvé** l'ordonnance du 6 septembre 2010 relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPCF), en sa version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette approbation recouvre les modifications effectuées par les actes suivants :

2012_059	Ordonnance du 2 juillet 2012 modifiant l'ordonnance relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires
2020_104	Ordonnance du 1 ^{er} septembre 2020 modifiant l'ordonnance relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires
2021_007	Ordonnance du 19 janvier 2021 modifiant l'ordonnance relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (masques de protection)
